



VILLE DE SOLLIÉS PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 24 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
17 juin 2021

Date d'affichage
17 juin 2021

Délibération n°
2021-36

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Garantie
à hauteur de 50% accordée
à l'OGEC Sainte Marthe
Notre Dame sur l'emprunt
d'un montant de 1.200.000€
nécessaire à la construction
d'une école privée
conventionnée par l'Etat à
Solliès-Pont, située 340,
chemin des Laugiers –
retrait de la délibération n°
2021-11 du 25 mars 2021*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération n°2021-11 du 25 mars 2021, le conseil municipal a accordé la garantie de l'emprunt sus-visé en objet à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame à hauteur de 50 %, nécessaire au financement de la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers.

LCL banque et assurance (Crédit Lyonnais) ayant émis ce mois, un contrat de prêt avec modification des caractéristiques financières, la délibération du 25 mars 2021 ne permet donc plus en l'état à la commune de se porter garant.

Afin de procéder à la signature du contrat de prêt dans les plus brefs délais, mais également de pouvoir acquérir le terrain nécessaire à la construction de l'école dès le 15 juin, l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame ne souhaite plus, avec accord de sa banque, faire appel à la garantie de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU la délibération n°2021-11 du 25 mars 2021 portant sur la garantie à hauteur de 50% accordée à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'emprunt d'un montant de 1.200.000€ nécessaire à la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers ;

CONSIDERANT que la délibération n°2021-11 du 25 mars 2021 n'a pas été exécutée ;

CONSIDERANT la décision de l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame de renoncer à la garantie d'emprunt de la commune dans le cadre du financement de la construction de sa nouvelle école située chemin des Laugiers à Solliès-Pont ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **RETIRE** la délibération n°2021-11 du 25 mars 2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

